

Eclairage public : compétence optionnelle

La compétence optionnelle « Eclairage public » a été votée au Comité syndical le 15 février 2022.

Après publication de l'arrêté préfectoral, elle peut s'exercer selon deux options au choix de la commune :

- soit l'option 1 : « Investissement »
- soit l'option 2 : « Investissement, Exploitation et Maintenance ».

Bénéfices attendus du transfert

- Une économie d'échelle par la mutualisation des coûts
- Les aides financières optimisées
- La fiabilisation et réactivité du service
- L'apport d'une expertise technique
- Le respect de la réglementation
- La réduction de la pollution lumineuse
- Une vision cohérente de l'éclairage public sur le territoire
- Le maintien des prérogatives du Maire en matière de pouvoir de police et choix du matériel, y compris la coupure de nuit ou la variation de tension.

Les enjeux principaux

L'éclairage public permet de se repérer et se déplacer en sécurité. Il contribue également à la mise en valeur du patrimoine architectural. Le budget peut aussi être mieux maîtrisé. Par ailleurs, l'efficacité énergétique et la réduction de la pollution lumineuse sont des leviers importants de la qualité environnementale.

Dispositions générales

Collectivités bénéficiaires



communes rurales



communes urbaines

Périmètre de la compétence optionnelle

- Sont concernés : l'éclairage extérieur des voies et parkings ouverts au public ainsi que la mise en lumière de sites et monuments publics
- Sont exclus : les installations sportives, les éclairages festifs, la signalisation routière, les voiries des lotissements privés non rétrocédées ...

Préalables au transfert de la compétence optionnelle

- Le géoréférencement du réseau
- Un diagnostic initial (typologie des sources, état technique des installations et supports ...)

Deux options de transfert

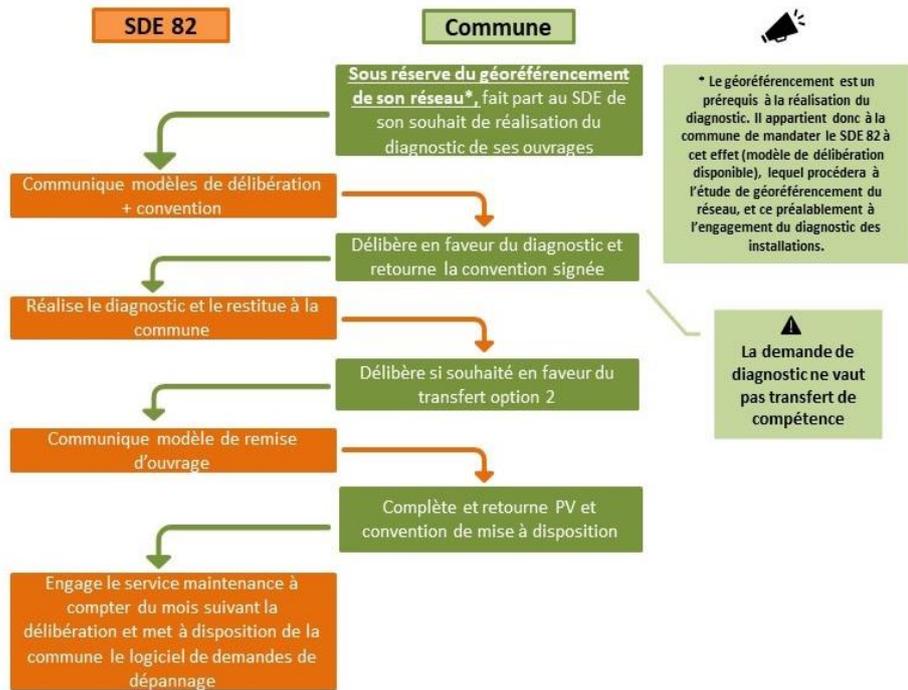
Option 1 Investissement		Option 2 Investissement – Exploitation – Maintenance	
<u>Commune</u>	<u>SDE 82</u>	<u>Commune</u>	<u>SDE 82</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Gère et exploite le parc d'éclairage public • Assure l'entretien • Contractualise la fourniture d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> • Développe et renouvelle les installations d'éclairage public 	<ul style="list-style-type: none"> • Contractualise la fourniture d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> • Développe et renouvelle les installations d'éclairage public • Gère et exploite le parc • Assure l'entretien

Les modalités de transfert de la compétence au SDE 82 au SDE 82

OPTION 1 (Investissement)



OPTION 2 (Investissement et Maintenance)



- ➔ Possibilité de transférer l'option 1 dans un premier temps et
- ➔ de basculer par la suite vers l'option 2



Contactez le service éclairage public

Service des Opérations
Tél : 05.63.21.09.00
eclairagepublic@sde82.fr

Nicolas Vaillant
Chef du service des Opérations
07 44 91 72 97
n.vaillant@sde82.fr

Eugénie Rodrigues
Gestionnaire administrative
05 63 21 09 27
e.rodrigues@sde82.fr

Guillaume Pic-Bonnal
Conseiller technique
05 63 21 45 85
06 75 49 02 33
g.picbonnal@sde82.fr